

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt le huit juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

# DÉLIBÉRATION N° CC-2021-94

OBJET: Autorisation de signer les pièces du Lot n° 1 « réseaux », entrant dans le cadre du marché de travaux pour le renouvellement, l'extension ou le dévoiement des réseaux EU et EP, de même que pour l'Aménagement de la voirie - Hameaux des Picards et des Bassacs et Chemin des Gays à Saint-Saturnin-Lès-Apt.

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 36 - PROCURATIONS: 5 - VOTANTS: 41

Présents :

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

**CÉRESTE**: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

**LACOSTE:** M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe

CARMINATI

**GARGAS: Mme Claire SELLIER** 

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT

Procurations:

APT: M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE, Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à

M. Mathias HAUPTMANN

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-94-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R. 2123-4,

Vu, le règlement intérieur des procédures de marchés publics de la CCPAL dans sa version mise à jour en janvier 2020,

Vu, le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

Vu, l'Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant autorisation pour le système d'assainissement de l'agglomération d'Apt intercommunale et notamment son article 2,

Considérant, le PLU de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

Considérant, la convention régissant le fonctionnement du groupement de commandes, constituée par la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

Considérant, les caractéristiques essentielles des travaux d'assainissement devant être réalisés dans la partie sud-ouest du territoire de Saint-Saturnin-Lès-Apt (soit dans l'actuel service de la station d'épuration de La Tuilière) :

Désignation du chantier	Motivation des travaux	Montant HT estimé par MOE
Renouvellement des réseaux EU et EP du hameau des Picards  Renouvellement des réseaux EU et EP	Travaux accompagnant, dans le cadre d'une Convention de Groupement de Commandes, la réhabilitation de la voirie entreprise par la commune de Saint-Saturnin	210 810,00 €HT (dont 134 634,50 € HT à la charge de la CCPAL et 76 175,50 € HT à la charge de la Commune) 214 517,51 € HT
du hameau des Bassacs  Dévoiement du réseau des Bassacs, en vue de son raccordement au futur réseau de la plaine de Sylla	Travaux d'optimisation du réseau, associés au raccordement du service de la Tuilière au service de la station intercommunale d'Apt	dont 160 085,63 € HT à la charge de la CCPAL et 54 431,88 € HT à la charge de la Commune)
Extension du réseau de collecte des eaux usées RD 111 - Route de Croagne	Travaux permettant le raccordement d'une zone UB existante et d'une zone 1AU créée par le PLU	105 447,50 € HT
Extension du réseau de collecte des eaux usées chemin des Gays	Travaux imposés par le mauvais état l'impossibilité de réhabiliter les ANC Travaux inscrits, sous la référence S9, au SDA actuellement applicable	175 069,00 €
	TOTAL	705 844,01 €HT (dont 575 236,63 € HT à la charge de la CCPAL et 130 607,38 € HT à la charge de la Commune

Considérant, que ces travaux constituent le Lot n° 1 (dont la CCPAL est le pouvoir adjudicateur), d'un marché global intitulé « Marché de Travaux pour le renouvellement, l'extension ou le dévoiement des réseaux EU et EP Hameaux des Picards et des Bassacs, Route de Croagne et Chemin des Gays - Aménagement de la voirie Hameaux des Picards et des Bassacs », pour la passation et l'exécution duquel la Communauté de Communes et la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt ont signé une Convention de Groupement de Commandes.

Considérant, qu'une partie des travaux, concernant le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées des Picards et des Bassacs a été intégrée à la convention « ZRR-CCPAL », signée avec l'Agence de l'eau le 4 décembre 2019 (montant prévisionnel de l'aide : 122 500 €) et que les trois autres chantiers feront l'objet de leur propre demande de financement.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-94-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

**Considérant**, que pour le lot faisant l'objet de la présente délibération, ont été reçues à la date limite du 18 juin 2021 les candidatures et les offres de l'entreprise D'ANGELO, de l'entreprise SADE et du groupement momentané d'entreprises Luberon TP / Faurie / SNPR (mandataire du groupement : LUBERON TP),

Considérant, qu'il y a lieu de procéder aux travaux décrits dans le tableau ci-avant,

Considérant, le déroulement de la consultation des entreprises, organisée du 12/05/2021 au 02/07/2021,

Considérant, que les trois candidats ont été invités à optimiser leur proposition financière, dans le cadre de la négociation ouverte le 30 juin 2021,

Considérant, que l'entreprise D'ANGELO et le groupement LUBERON TP / Faurie / SNPR ont fait usage de cette possibilité, alors que l'entreprise SAGE a maintenu sa proposition initiale,

Considérant, le Rapport d'Analyse des Offres, présenté par le Maître d'œuvre,

Considérant, que le maître d'œuvre de l'opération recommande de retenir, comme étant économiquement la plus avantageuse, l'offre présentée par le groupement momentané d'entreprises LUBERON TP / FAURIE /SNPR d'un montant global de 652 901,50 € HT (dont 533 793,33 € HT à la charge de la CCPAL),

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA en date du mardi 6 juillet 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer avec le groupement momentané d'entreprises LUBERON TP / FAURIE /SNPR (mandataire LUBERON TP) pour un montant de 652 901,50 € HT (783 481,80 € TTC), le lot n° 1 du Marché de Travaux pour le renouvellement, l'extension ou le dévoiement des réseaux EU et EP, Hameaux des Picards et des Bassacs et Chemin des Gays à Saint-Saturnin-Lès-Apt.

## L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

# À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer avec le groupement momentané d'entreprises LUBERON TP / FAURIE /SNPR (mandataire LUBERON TP) pour un montant de 652 901,50 € HT (783 481,80 € TTC), le lot n° 1 du Marché de Travaux pour le renouvellement, l'extension ou le dévoiement des réseaux EU et EP Hameaux des Picards et des Bassacs et Chemin des Gays de même que pour l'Aménagement de la voirie Hameaux des Picards et des Bassacs » à Saint-Saturnin-Lès-Apt,

Dit, que les crédits nécessaires au paiement des sommes dues, au titre de ce marché, par la CCPAL sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif/Régie de la CCPAL,

Dit, qu'une copie du marché signé sera adressée en Préfecture pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-94-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

